



Envoyé en préfecture le 16/04/2026  
Reçu en préfecture le 16/04/2026  
Publié le 17/04/26  
ID : 048-200069151-20260415-DELIB\_2026\_067-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

<b>Membres en exercice : 37</b>  <b>Présents : 35</b> <b>Votants : 37</b> <b>Pour : 37</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p><b>Présents</b> : Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Daniel GIOVANNACCI, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,</p> <p><b>Excusés</b> : Michel BROUILLET, Caroline JASSIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

**DELIB-2026-067 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT LOT DOURDOU**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**VU** l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte de Bassin Versant LOT DOURDOU est une structure gestionnaire des milieux aquatiques, qui exerce à ce titre différentes missions, avec un objectif la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés tout en contribuant à la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant hydrographique LOT DOURDOU ;



**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil n°DELIB\_2017-144 en date du 28 septembre 2017, portant approbation des statuts, adhésion et transfert des compétences communautaires liées au grand cycle de l'eau au Syndicat mixte de bassin versant LOT DOURDOU (SMBV LD), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit la compétence obligatoire GÉMAPI et les compétences optionnelles complémentaires liées à la gestion intégrée du grand cycle de l'eau, (dites « hors GÉMAPI »), pour la partie du territoire communautaire qui relève de ce bassin versant : Ispagnac, Gorges du Tarn Causses, Les Bondons et La Malène ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner 1 délégué communautaire titulaire, et son suppléant, pour siéger au Comité syndicat du Bassin versant Lot Dourdou ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Lot Dourdou,

**DÉSIGNE** les délégués communautaires suivants comme membres dudit Conseil syndical :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
MICHELOU Daniel	DURAND Francis

**MANDATE** Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au Syndicat Mixte du Bassin Versant Lot Dourdou,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

**Le Président,**  
Daniel GIOVANNACCI



**Le secrétaire de séance,**  
Claudie MARTIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).